

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 41 (1949)
Heft: 7

Artikel: Quelques événements entre d'autres
Autor: J.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques événements entre d'autres

Les chaleurs caniculaires n'empêchent pas le temps d'avancer et les événements, fastes ou néfastes, de se succéder à un rythme rapide. Notre propos est d'épingler quelques-uns de ces événements qui présentent une certaine importance pour le mouvement syndical suisse ou international.

Loi fédérale d'assurance-chômage

La poussée législative bat son plein dans notre pays, soucieux, semble-t-il, de vouloir mériter la réputation que lui fit M. le directeur Kaufmann à la Conférence internationale du travail de bénéficier d'une législation sociale très développée. Des projets de lois fédérales sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, sur l'applicabilité générale des contrats collectifs de travail, sur le service de l'emploi et le placement de la main-d'œuvre sont encore sur le métier. En ce début de juillet, Le Département fédéral de l'économie publique vient même de soumettre aux gouvernements cantonaux et aux grandes associations économiques centrales un projet de loi fédérale réglant l'assurance-chômage et le service des allocations de crise. Cette loi est basée sur le nouvel article 34^{ter} des nouveaux articles (dits économiques) de la Constitution fédérale, acceptés par le peuple suisse en votation fédérale le 6 juillet 1947. C'est un pas décisif vers l'abrogation des arrêtés fédéraux pris en vertu des pouvoirs extraordinaires en matière d'assurance-chômage et de l'aide aux chômeurs dans la gêne ayant épuisé les secours réguliers. Le projet constitue, d'autre part, une simplification appréciable, puisque ces deux systèmes d'assurance et d'assistance seront réglés désormais par une seule loi. Dans le prochain numéro de notre revue, nous analyserons consciencieusement ce projet. Mais, d'ores et déjà, nous tenons à mentionner deux avantages importants. Le premier permet de prolonger de 90 à 120 jours le service des indemnités avant d'introduire le service des allocations de crise. Le deuxième, c'est que le projet ne fait plus de distinction pour le calcul des indemnités, entre le chômage complet ou partiel. La perte de gain entrerait en ligne de compte pour l'indemnisation quand le chômage atteint huit heures ou un jour entier par période de quatorze jours consécutifs. Signalons aussi un désavantage pour les travailleurs très qualifiés, c'est celui d'un plafond de 20 fr. pour le gain journalier assurable. On aurait pu certainement aller jusqu'à 22 fr. au moins, si l'on avait tenu compte du renchérissement survenu depuis décembre 1942.

Répercussions de la sortie de la F. S. M.

La décision prise par la commission syndicale suisse, le 18 janvier écoulé, « que l'Union syndicale cesse, avec effet immédiat, de faire partie de la F. S. M. », a été accueillie avec soulagement dans toutes les fédérations affiliées et saluée avec sympathie dans la presse syndicale du pays et de l'étranger. Pour confirmer la règle, la presse communiste de Suisse a fait exception, y compris, naturellement, la *Voix ouvrière*, qui s'imprime à Genève. Dans le numéro du 24 juin 1949 de ce journal, le chroniqueur « syndical », avec le sens de la mesure et des nuances qui le caractérisent, écrivait : « Cette vilénie, au moment où la réaction nationale et internationale amorce de nouvelles campagnes contre les conquêtes des travailleurs, est un crime. »

Dans son numéro du 29 juin, la *Voix ouvrière* publiait une résolution du Cartel syndical de la paisible petite ville de Morges qui protestait, « avec énergie », contre la décision prise par l'U. S. S. « sans consulter ses membres » (comme si les délégués à la commission syndicale suisse ne représentaient que leur petite personne!).

Le 1^{er} juillet, ce même journal revenait à la charge en publiant *in extenso* une résolution du comité de coordination de Neuchâtel ainsi conçue : « Unanimes, les représentants de la classe ouvrière de Neuchâtel protestent contre la façon dont l'Union syndicale suisse a décidé de quitter la F. S. M. Réuni mardi soir à Neuchâtel, le comité de coordination, comprenant l'Union syndicale, le Parti socialiste, le P. O. P., les Amis de la Nature et le Chœur mixte ouvrier, a voté à l'unanimité une résolution à l'adresse des organes centraux de l'Union syndicale suisse protestant contre la façon antidémocratique dont le retrait de l'U. S. S. de la Fédération syndicale mondiale fut décidé, sans consultation aucune des syndiqués de base. » Or, par lettre du 15 juillet 1949, l'Union syndicale de Neuchâtel et environs informe l'Union syndicale suisse qu'elle n'est pour rien dans la rédaction de ce communiqué, ni dans son envoi au quotidien du Parti ouvrier et populaire. Elle qualifie ce méchant petit papier d'« inexact et tendancieux ». En fait, le comité de coordination, dans sa séance du 28 juin, entendit bien une telle protestation. Mais le président, Pierre Reymond, se prononça *pour* la décision prise par la commission syndicale suisse, réserva son opinion sur l'entrée dans une nouvelle fédération internationale jusqu'au moment où l'on saura ce qu'est exactement l'organisation projetée, mais se déclara prêt à exprimer les regrets du comité qu'un congrès n'ait pas été appelé à se prononcer, à *condition que cette attitude ne puisse pas être interprétée comme une opposition à la sortie de l'Union syndicale suisse de la F. S. M.* ! Encore une

fois, le feu d'artifice du bilieux quotidien genevois était légèrement mouillé!

Est-il besoin, d'autre part, de rappeler aux consciences tourmentées que les statuts de l'Union syndicale suisse sont formels. L'article 11 prescrit:

Il incombe à la commission syndicale:

- d) d'examiner toutes les questions qui lui sont soumises par le comité syndical et qui ne sont pas réservées expressément à un autre organe; elle prend les décisions que ces questions nécessitent.

Dans les compétences statutaires du congrès syndical, il n'est pas fait la moindre mention aux relations internationales. D'ailleurs, si la décision incriminée de l'Union syndicale suisse a été prise contrairement aux prescriptions statutaires, rien n'empêche les petits chicanoux du Parti du travail d'intenter une action en nullité contre elle, s'ils sont syndiqués dans une fédération affiliée à l'U. S. S.

Jubilé de la Fédération générale des travailleurs de Belgique

La commémoration de cet événement, les 11 et 12 juin dernier, à Bruxelles, prit des proportions grandioses, émouvantes. La « séance académique inaugurale », qui constituait tout simplement la partie officielle, au cours de laquelle des voix autorisées remontent dans le passé, font le point du présent et s'efforcent de scruter l'avenir, s'adressait au cœur et à la raison des auditeurs. La soirée artistique, dans la salle somptueuse du Palais des Beaux-Arts, au cours de laquelle l'Orchestre national de Belgique, sous la direction de Daniel Sternefeld, interpréta brillamment l'ouverture d'*Obéron*, de Weber, et cette grandiose *Symphonie en la majeur*, de Mendelssohn, devant une salle hélas trop dégarnie, symbolisa remarquablement l'effort des syndicats pour faire accéder les ouvriers aux trésors de la culture. Mais ce fut le vivant *Jeu de masses* du dimanche, au Stade du Heysel, avec la collaboration gracieuse du soleil qui mit de l'or partout, qui laissera le souvenir le plus durable aussi bien parmi les quelque mille acteurs que parmi ces dizaines de mille spectateurs venus de toute la Belgique. Ces spectateurs vibrants, qui défilèrent avant la manifestation derrière d'innombrables fanfares, des meilleures aux pires — ou plutôt celles des grandes villes et celles des petits villages combien méritantes — sont les fidèles de la F. G. T. B. Des vieux qui vécurent la lente et douloureuse ascension du prolétariat, des jeunes qui tiennent maintenant le flambeau d'une main ferme, qui savent ce qu'ils doivent au syndicalisme et sont prêts à se dévouer pour qu'il pros-

père. La Fédération générale des travailleurs belges a un avenir lumineux devant elle, avec des membres conscients de leurs devoirs autant que de leurs droits, ainsi que des conducteurs spirituels engagés dans la même voie positive que leurs devanciers, les Octors, Dewinne, Solau, Lallemand et ce grand Corneille Mertens dont la figure inspirée rayonne dans la galerie des grands syndicalistes internationaux!

Congrès de l'Internationale des P. T. T., à Zurich

Dans l'une des spacieuses salles de la Maison des Congrès, à Zurich, les assises bisannuelles de l'Internationale des P. T. T. se sont déroulées avec succès du 6 au 9 juillet écoulé. Fondée en 1912, cette organisation comptait 650 000 membres à la fin de 1948, répartis dans quinze fédérations, dont douze étaient représentées. Dans son complément oral au rapport de gestion, le secrétaire international, Fritz Gmür (Suisse), laissa entrevoir de nouvelles et prochaines adhésions qui feront approcher l'effectif du million. Sept questions principales, d'ordre professionnel, figuraient entre autres à l'ordre du jour, sur lesquelles des rapports copieux avaient été élaborés par écrit et firent encore l'objet d'études approfondies des commissions spéciales chargées de présenter au congrès des projets de conclusions, ce qui allégea considérablement la tâche. Les résolutions votées revendiquent l'assurance-vieillesse sans contribution des agents, basée sur la durée des services rendus et dont le maximum devrait être atteint après trente ans de service; la suppression des systèmes de rémunération exceptionnels introduits pendant et après la guerre; une échelle de traitements tenant compte des capacités et des responsabilités assumées par les travailleurs, avec un minimum vital déterminé; le même traitement général pour les facteurs ruraux que pour les autres agents; l'exploitation du téléphone, du télégraphe et de la radio uniquement par l'Etat; l'égalité de traitement pour les femmes et les hommes à prestations de travail égales; la participation du personnel à l'administration; l'introduction de la semaine de quarante heures dans les P. T. T., afin de compenser en partie les inconvénients du service. Deux autres résolutions, de caractère général, furent votées ensuite. La première se rallie à la décision des secrétariats professionnels internationaux de rompre les relations avec la F. S. M., proclame la nécessité et l'urgence de reconstituer une centrale syndicale internationale, encourage les promoteurs d'une telle renaissance et charge le bureau d'établir la liaison avec la commission préparatoire créée à Genève les 25 et 26 juin dernier. La seconde émet le vœu que la langue allemande soit de nouveau reconnue par l'Union postale universelle et l'Association mondiale d'informations des télégraphes et téléphones. L'Anglais Geddes a été désigné

par le congrès pour succéder à son compatriote Bowen à la présidence de l'I. P. T. T. Fritz Gmür est confirmé par acclamations dans ses fonctions de secrétaire général. Le comité exécutif, composé de neuf membres et quatre suppléants, est désigné et le congrès décide enfin de tenir le prochain congrès à Stockholm, en 1951.

Fédération graphique internationale

Sous la présidence d'Adolphe Schäfer (Suisse), un congrès de fusion des trois internationales des arts graphiques aboutit à la fondation de la Fédération graphique internationale (F. G. I.), le 10 mai dernier, à Stockholm. Cette nouvelle internationale groupe d'ores et déjà près de 500 000 membres, avec de bonnes perspectives d'accroître rapidement le nombre de ses adhérents. Elle base son activité sur les principes de liberté et de démocratie, s'affirme résolument indépendante « au point de vue politique » et ne fait aucune différence de race, de nationalité ou de religion. Trois groupes professionnels, correspondant au champ d'activité des internationales immolées sur l'autel de la fusion, ont été créés. Ainsi, typos, lithos et relieurs pourront continuer à traiter de leurs affaires particulières entre spécialistes. Charles Wørler, actuellement encore secrétaire central de la Fédération suisse des relieurs, fut élu à l'unanimité secrétaire de la nouvelle organisation, Adolphe Schäfer, durant dix ans à la tête de l'Internationale des typographes, président, et Fritz Segessenmann, de l'Union suisse des lithographes, vice-président. Ce *gentleman's agreement* prouve qu'il n'est vraiment pas de problèmes insolubles ! Le siège de l'internationale est fixé à Berne et le nouveau secrétaire entrera en fonction le 1^{er} octobre 1949. Dans une résolution symptomatique, le congrès de fusion adressa « son salut à tous les travailleurs graphiques des pays de l'Est européen, dont les fédérations firent autrefois cause commune avec les autres pays en collaborant aux internationales des typographes, des lithographes et des relieurs. Il est persuadé que l'absence de ces fédérations au congrès ne doit être attribuée qu'à des circonstances exceptionnelles et à la situation actuelle. » En conclusion, la résolution « exprime l'espoir que la situation dans l'Europe de l'Est permettra dans un proche avenir à toutes les organisations de reprendre leur ancien rang et de collaborer à nouveau au sein de la F. G. I. ».

Un nouveau chef à la Section de l'assurance-chômage

Une photo dans la presse, accompagnée d'une courte légende, informait dernièrement le public de la nomination de M. Willi Siegrist, docteur ès sciences économiques, à la tête du Service de l'assurance-chômage de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et

métiers et du travail. C'était à la fois une surprenante et bien réjouissante nouvelle. Surprenante, parce que le nouveau chef est relativement jeune, puisqu'il est né en 1914, et qu'il a une carrière assez courte à l'Ofiamt, où il entra en 1940. Or, l'expérience montre que l'âge, et surtout la longueur des services rendus, étaient habituellement les critères quasi sacro-saints pour accéder aux fonctions supérieures. Il y a quelque chose de changé. On a tenu compte des mérites personnels et, sans doute, de l'intérêt très grand qu'a toujours montré M. Siegrist en faveur d'une protection légale étendue des travailleurs. Il a d'ailleurs de qui tenir, puisque son père est cet ardent conseiller d'Etat argovien que connaissent bien et apprécient ceux dont la tâche est de défendre les intérêts des travailleurs, Rodolphe Siegrist. Nous constatons donc que les inclinations du fils ne l'ont pas entravé dans son ascension: Il faut, pour une fois, en rendre grâce à la Direction de l'Ofiamt dont le préavis fut probablement déterminant pour le Conseil fédéral. Cette nomination nous paraît particulièrement heureuse parce que le nouveau chef, tout en restant fidèle aux prescriptions légales pour lesquelles il montre, comme tout fonctionnaire qui se respecte, une sorte de dévotion, saura montrer le tact nécessaire dans ses rapports avec les assureurs et établir les contacts humains souhaitables avec les assurés. Nous félicitons très vivement notre collaborateur — dont paraît un article dans ce numéro même de la *Revue syndicale* — et lui présentons les vœux les meilleurs dans sa nouvelle activité à la tête d'un service extrêmement sensible de l'administration fédérale.

J. M.

Soixante-dixième anniversaire de Léon Jouhaux

Par *André Viot*

Au moment où penché sur le papier blanc on s'apprête à livrer au public des réflexions ou des faits s'attachant à un tel homme, on ne peut s'empêcher d'éprouver quelque crainte. Saura-t-on, sans trahir la vérité, pénétrer l'esprit et tracer un portrait fidèle? Saura-t-on suffisamment dégager la leçon d'une vie prodigieuse? Aussi bien, après y avoir réfléchi, s'aperçoit-on que c'est un livre qu'il faudrait écrire et que, par conséquent, tout article est limité dans son objet. Ecrivain aujourd'hui pour un très sympathique confrère étranger, je me bornerai à retracer ce que fut, dans ses grandes lignes, l'action opiniâtre de Léon Jouhaux sur le plan international, action sur laquelle les faits projettent une lumière éclatante.